

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 003 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/068/CNT
DU 31 DECEMBRE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/068/CNT du 31 décembre 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 24 novembre 2013, entre le Fonds Africain de Développement et la République de Guinée pour le financement du deuxième projet de réhabilitation et d'extension des réseaux électriques de Conakry (PREREC2) zone de Ratoma, d'un montant de quatre millions six cents quatre vingt dix milles d'Unité de Compte (4.690.000 UC).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 JAN. 2014


Prof. ALPHA CONDE